



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

EPISODE 6 : LA DISPONIBILITE

2018 : Lors du CCFP du 27 mars 2018, le Gouvernement propose d'assouplir les conditions de déroulement de carrière des fonctionnaires qui travaillent pendant une disponibilité, afin de leur permettre de faire des allers-retours entre l'administration et le secteur privé.

La disponibilité est la position statutaire du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période, par exemple, pour suivre son conjoint, pour élever un enfant ou pour convenances personnelles.

Il peut, pendant une disponibilité, exercer une autre activité professionnelle (créer une entreprise, par exemple, être auto-entrepreneur, exercer une profession libérale ou salariée ...)
Son déroulement de carrière dans l'administration est « mis entre parenthèses » pendant sa disponibilité et reprend son cours lorsqu'il réintègre son administration.

2019 : Désormais les nouvelles règles sur la disponibilité s'appliquent en matière d'avancement.

Concrètement, ça veut dire qu'un fonctionnaire en service bénéficie d'un avancement d'échelon ou de grade dans les mêmes conditions qu'un fonctionnaire qui prend une disponibilité pour travailler dans le privé.

Sont, par exemple, considérés comme des services effectifs, pris en compte pour l'avancement d'échelon, le temps passé en service par un secrétaire administratif et celui que son collègue consacre à une activité rémunérée dans le secteur privé pendant sa période de disponibilité. Ils changeront automatiquement d'échelon en même temps !

Sont également considérés comme des services effectifs, pris en compte pour l'avancement de grade, le temps passé dans un service d'urgence par une infirmière et celui consacré par sa collègue à une activité en libéral pendant une période de disponibilité. Elles seront promouvables toutes les deux. C'est leur employeur qui choisira librement laquelle des deux obtiendra un avancement de grade !

Le temps passé à exercer une activité dans le secteur privé pendant une disponibilité est pris en compte dans le déroulement de carrière des fonctionnaires, alors même que les années de service d'un agent contractuel dans l'administration ne sont pas prises en compte lorsqu'il est titularisé, alors qu'il a consacré l'intégralité de son activité professionnelle au secteur public !
Cherchez l'erreur !

Non à l'injustice et à la remise en cause du déroulement de carrière des fonctionnaires !

**Fédération des services publics CFE CGC
Demain, c'est maintenant !!! tous concernés
On peut encore agir ! Ne nous résignons pas !
Après, ce sera trop tard !!!**